



Retour sur 1830 : méprises et ambiguïtés d'une révolution

Philippe Destatte
directeur général de l'Institut Destrée
chargé de cours à l'Université de Mons

Contribution au colloque organisé par le
Parlement de la Communauté française
« 27 septembre 1830 : une révolution
francophone ? »

Salle académique de l'Université de Liège,
24 septembre 2010

Il me faut bien reconnaître aujourd'hui que c'est probablement par goût du surréalisme que, voici quelques mois, j'ai accepté la proposition du Sénateur Alain Destexhe d'intervenir à cette tribune tant la question qui était posée « la Révolution belge était-elle une Révolution francophone » me paraissait hors de propos sous le quadruple aspect de l'institution qui organisait cette réflexion, de la réalité politique que l'on pouvait sans peine anticiper pour cette rentrée, de la pertinence scientifique du sujet ainsi que de mes propres préoccupations.

Je me trompais. En tous cas sur certains points.

D'abord, on ne saurait nier l'intérêt de se replonger dans la séparation complète de la Belgique et de la Hollande. En cette période d'hésitations institutionnelles, chacun conviendra de l'actualité de certains problèmes dont ont dû se saisir les membres du Congrès national et les plénipotentiaires de la Conférence de Londres : comment fixer des frontières, comment partager une dette, quel régime instaure-t-on ?, etc. Ensuite, la question posée s'adosse à la connaissance de l'amalgame avec le Royaume des Pays-Bas qui – il faut le reconnaître – n'a pas considérablement mobilisé les historiennes et historiens de Wallonie et de Bruxelles. Pour ne faire qu'une comparaison de circonstance, on a bien moins écrit sur notre vie sous le régime hollandais de 1815 à 1830 que sur la collaboration francophone et wallonne, sous le régime allemand, pendant la Seconde Guerre mondiale... Enfin, sur le plan de mes propres recherches portant sur l'affirmation politique de la Wallonie, ce retour sur quelques sources de 1830 m'a, le croirait-on, donné quelques grains à moudre...

Bien sûr, poser la question provocatrice d'une « révolution francophone en 1830 », sans fard ni guillemet, ne pouvait que crispier l'historien soucieux de la pertinence des catégories qu'il emploie. Veut-on indiquer par là que la « nation francophone » dont on nous dit, depuis quarante ans, l'émergence, serait née sur les barricades du Sablon et de la rue Royale ? Que la Révolution fut faite au profit d'un espace francophone belge en devenir ? Ou simplement que ce sont des Belges qui parlent le français qui ont chassé les Hollandais du Parc de Bruxelles lors des journées de septembre ?

Le Professeur Léon Halkin, comme – j'en suis certain – ses successeurs, ont montré à des générations d'historiens, passés par cette maison, la difficulté de manier les catégories en histoire et indiqué que seule l'intelligence de la critique historique – donc d'une démarche scientifique – permettait d'échapper à leur redoutable effet

dévastateur ⁽¹⁾. De même, l'historien français Paul Veyne rappelait que *les concepts inadéquats donnent à l'historien un malaise caractéristique qui est un des épisodes consacrés de la dramatique de son métier : tout professionnel connaît un jour ou l'autre cette impression qu'un mot ne colle pas, qu'il sonne faux, qu'il est confus, que les faits n'ont pas le style qu'on attendrait d'eux d'après le concept sous lequel on les range ; ce malaise est un signal d'alarme qui annonce que l'anachronisme ou l'à-peu-près menacent [...]*, écrivait l'auteur de *Comment on écrit l'histoire* ⁽²⁾.

Il en est ainsi du concept de *francophone*. Ainsi, le chercherait-on vainement dans nos sources, ce qui n'étonnera personne puisque le mot n'apparaît que quelque cinquante ans plus tard, et encore, ne devient-il d'usage courant que dans les années 1960. Selon le Robert (2008), le mot *francophone* renvoie d'ailleurs à des réalités différentes qui peuvent se résumer comme suit :

- l'emploi habituel du français dans certaines circonstances de la communication comme langue première ou seconde ;
- la pratique du français dans un groupe ou une région en tant que langue maternelle, officielle ou véhiculaire, même si les individus ne parlent pas tous le français ;
- les personnes qui appartiennent à une telle communauté et, dès lors, l'illustre dictionnaire renvoie pour les francophones de Belgique au mot wallon, pour ceux de Louisiane au cajun et du Canada à acadien ou québécois ;
- enfin, la quatrième occurrence fait référence à la francophonie internationale.

Constatons que l'essai d'application des trois premières occurrences à la réalité belge d'aujourd'hui nous ouvrirait des champs de négociations dignes de la constitution d'un gouvernement fédéral et consommerait probablement un volume de temps assez semblable. Au centre des deux démarches, on retrouve la question de Bruxelles que, prudemment, les rédacteurs du Robert ont omis de citer. On sait depuis Michel Foucault que *pour analyser la formation des concepts*, – et donc mesurer leur validité – , *il ne faut les rapporter ni à l'horizon de l'idéalité, ni au cheminement empirique des idées* ⁽³⁾.

La question qui, dès lors, semble se poser à l'historien est celle de la place de la langue comme moteur de la Révolution belge, et de savoir si les catégories linguistiques, et en particulier les catégories s'affirmant prioritairement de la langue française, apparaissent pertinentes pour comprendre ce qui s'est passé en 1830. C'est sous cette forme seule d'ailleurs que l'idée francophone apparaît, comme en témoigne l'extrait du journal liégeois *Le Politique* du 28 octobre 1829, cité par Els Witte dans la *Nouvelle Histoire de Belgique : Toute la civilisation est française, purement française. Dans toutes les affaires sérieuses, dans toutes les conversations un peu relevées, la langue française est exclusivement employée par la classe aisée* ⁽⁴⁾.

D'autres catégories émergent. L'opposant brugeois Louis de Potter, dans *Le Courrier des Pays-Bas* du 25 septembre 1829, réclame l'égalité pour les trois groupes qui constituent la population du Royaume : *Hollandais, Flamands et Wallons* ⁽⁵⁾. Quelques semaines plus tard, aux États généraux, le député D'Omalius-Thierry considère que les mesures linguistiques ont eu pour conséquences de *traiter les Wallons en vaincus* ⁽⁶⁾. Jean Stengers a montré que, en quelques années, ce concept s'affirmait comme

(1) Léon-E. HALKIN, *Initiation à la critique historique*, coll. *Cahiers des Annales*, 6, p. 103-116, Paris, Armand Colin, 1973. – L-E. HALKIN, *Les catégories en histoire*, dans *Les catégories en histoire*, p. 11-16, Bruxelles, 1969.

(2) Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire* suivi de *Foucault révolutionne l'histoire*, p. 88, Paris, Seuil, 1978.

(3) Michel FOUCAULT, *L'archéologie des savoirs*, coll. *Bibliothèque des Sciences humaines*, p. 84, Paris, Gallimard, 1969.

(4) Els WITTE, *La construction de la Belgique, 1828-1847*, dans Michel DUMOULIN, Vincent DUJARDIN, Emmanuel GERARD et Mark VAN den WIJNGAERT, *Nouvelle Histoire de Belgique*, p. 33, Bruxelles, Complexe, 2005.

(5) Jean STENGERS, *Liégeois et Wallons*, dans *Hommages à la Wallonie, Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle*, édités par Hervé HASQUIN, p. 445, Bruxelles, ULB, 1981.

(6) *Ibid.*

désignant les habitants de la partie méridionale de la Belgique, y compris sa partie liégeoise. Le comte de Celles va du reste plus loin que son collègue des États généraux puisqu'il affirme, en décembre 1829, que la politique linguistique du roi pose des problèmes à *notre nationalité de Wallons* ⁽⁷⁾.

Rappelons que la situation linguistique de l'ensemble du Royaume des Pays-Bas était d'ailleurs problématique. Alors que le frison était parlé dans le Nord, l'allemand était l'idiome d'une grande partie du grand duché de Luxembourg, le peuple des Flandres s'exprimait dans des dialectes flamands, le français était utilisé dans les provinces du sud aux côtés des dialectes romans ainsi que par l'ensemble de la bourgeoisie de la Flandre et du Brabant. Même si 70% de ses habitants parlent le brabançon flamand, Bruxelles ⁽⁸⁾ se trouve déjà dans la logique de ce que Hervé Hasquin a qualifié de *basculément* – c'est-à-dire de francisation complète de la vie culturelle et administrative. La réalisation de ce basculement ne sera effective qu'après 1830 ⁽⁹⁾.

La langue a, sans nul doute, constitué un problème dans l'amalgame désiré par Guillaume d'Orange des populations de l'État qui lui avait été confié par le Congrès de Vienne. Et si la question linguistique est apparue comme un grief important aux yeux des révolutionnaires, on peut poser comme hypothèse que la réalité, la nature et l'impact de cette oppression linguistique furent distincts en fonction des différentes populations du Royaume, ce qui aura bien évidemment des effets sur les événements de 1830.

Dans cette contribution, je m'attacherai d'abord à retracer les différentes étapes de la politique linguistique des Pays-Bas avant d'aborder, dans un second temps, la Révolution elle-même et de proposer quelques pistes de recherche pour compléter cette esquisse.

1. La politique linguistique du Royaume des Pays-Bas

On sait, ou on oublie, que cette politique s'articule en trois temps.

1.1. La liberté des langues (1814-1823)

En rupture avec la francisation républicaine puis impériale, dès le 18 juillet 1814, le *gouverneur général de la Belgique* – encore occupée par les puissances alliées –, le baron Charles de Vincent, avait pris un arrêté permettant la rédaction des actes notariés *en flamand ou en français* selon la volonté des parties, ou en toute autre langue connue par le notaire et les parties. Cet arrêté rendait toutefois nécessaire la traduction en français de ces actes.

Deux mois plus tard, Guillaume d'Orange, pleinement investi de la puissance publique par l'Acte des Huit articles, fait publier un arrêté royal qui rétablit l'usage de *la langue flamande dans toutes les parties du pays où elle est utilisée et entendue* tout en considérant qu'*il est nécessaire de *tolérer* l'usage de la langue française* dans

(7) *Courrier de la Meuse*, Supplément du 7 janvier 1830, cité par Léon-L. GUILLAUME, *Aux origines du mouvement wallon, Sentiment liégeois et sentiment français en 1830 et 1831*, dans *La Vie wallonne*, t. 23, n°245, 1^{er} trimestre 1949, p. 19. – Le Comte de Celles avait été rencontrer le Pape Léon XIII à Rome le 25 mai 1826, Dans une correspondance avec le Roi Guillaume, il note : *Je continuai à faire connaître le pays, le clergé, nos lois et anciens usages et je m'appesantis sur l'ignorance des prêtres flamands plus spécialement, la fougue des Wallons et les très anciennes idées des prêtres catholiques hollandais*. H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken der Algemeen Geschiedenis van Nederland, 1825-1830, 1917, Regeering Van Willem I – Tweede Stuk, De Celles aan den Koning*, 7 juillet 1826, p. 228.

(8) Els WITTE, *La construction de la Belgique...*, p. 166.

(9) Hervé HASQUIN, *op.cit.*, p. 208.

quelques parties de la Belgique où *le flamand* n'est pas utilisé ⁽¹⁰⁾. Dès lors, les actes rédigés en flamand seront enregistrés sans qu'il soit nécessaire d'y joindre une traduction française tandis que les actes de l'état civil seront tenus dans la langue usitée dans la commune où ces actes sont rédigés.

On évaluemal, toutefois, l'impact de ces mesures, même dans les provinces flamandes. Un rapport de police du 4 octobre 1815 rapporte qu'*au moment où les armées alliées entrèrent en Belgique, la haine que bien des personnes portaient aux Français leur fit désirer que la langue flamande fût la seule dont on fit usage dans les actes publics ; maintenant qu'en fréquentant les séances de la 2^e chambre des Etats Généraux elles s'aperçoivent que le flamand que l'on parle dans nos provinces méridionales n'est qu'un patois qui ne ressemble en rien au hollandais, elles ont changé de manière de voir et jettent les hauts cris contre l'usage de la langue nationale dans les actes publics des provinces méridionales, et elles exagèrent les inconvénients qui en résulteraient [...]* ⁽¹¹⁾.

D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur Roëll écrit un peu plus tard au gouverneur du Brabant méridional, le Comte F. de Mercy-Argenteau, qu'il savait que *la première société ne parle que le français, mais sur les dix personnes du peuple auxquelles je me suis adressé en français, lors de mon séjour à Bruxelles, la majeure partie m'a paru ne pas comprendre cette langue, de sorte que je n'ai pu me faire comprendre dans ce cas qu'en flamand* ⁽¹²⁾.

Cette première période est donc marquée par l'identification de deux régimes linguistiques, le flamand et le français, avec des frontières floues marquées par la tradition et une grande tolérance dans l'application de ces régimes.

2. La politique de néerlandisation (1823-1830)

L'application de l'arrêté royal du 15 septembre 1819 va modifier cette situation.

Son article 5 dispose en effet qu'*à dater du 1^{er} janvier 1823, aucune autre langue que la langue nationale – c'est-à-dire le néerlandais – ne sera reconnue légale pour les affaires publiques dans les provinces de Limbourg, de la Flandre-Orientale, de la Flandre occidentale et à Anvers ; en conséquence les autorités administratives, financières et militaires, collèges ou fonctionnaires, sans distinction, seront tenus, à commencer de la dite époque, de se servir exclusivement de la langue nationale dans toutes les affaires qui concernent leurs fonctions.*

Complémentairement, le roi Guillaume précise, à l'article suivant, que *les provinces du Brabant-Méridional, de Liège, du Hainaut, de Namur et le grand-duché de Luxembourg* ne sont point comprises dans les dispositions de cet arrêté. Le roi se réserve toutefois le droit d'étendre ces dispositions par un arrêté spécial :

- 1° *Aux villes et communes de la province du Brabant-Méridional dans lesquelles un examen ultérieur nous aura démontré que la langue flamande est la langue du pays.*
- 2° *Aux villes et communes des autres provinces, lesquelles avaient été précédemment réunies à des provinces où la langue est différente de celle usitée dans les provinces dont elles font partie maintenant.*

(10) 1^{er} octobre 1814, Arrêté du prince souverain Guillaume d'Orange Nassau concernant l'usage de la langue flamande dans les actes civils et judiciaires, *Journal officiel*, t. 3, n°XCIV, p. 209, *Pasinomie*, 2^{ème} série, 1814-1815, p. 297-288.

(11) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, van 1795 tot 1840, Eerste (inleidend) deel, 1815-1825 – *Derde Stuk Regeering van Willem I, Politierapporten aan de Thiennes*, 4-7 octobre 1815, Bruxelles, p. 2, S-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1905.

(12) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1815-1825 – *Derde Stuk Regeering van Willem I, Roëll aan de Mercy-Argenteau*, 1^{er} novembre 1815, p. 38.

Et le roi de lancer un appel aux autorités communales dans ces dernières provinces pour que celles qui désireraient obtenir, dans l'intérêt de leurs administrés, les mêmes dispositions, l'en informent pour qu'il puisse statuer sur leur appartenance linguistique. Ou, dit en terme royal : *pour y être statué par nous comme nous le jugerons appartenir* ⁽¹³⁾. On assiste donc de la part du pouvoir royal à un effort de néerlandisation des provinces du nord de la Belgique ainsi que des communes du sud qui en feraient la demande.

L'arrêté royal du 26 octobre 1822 vient encore compléter ce dispositif en étendant la contrainte linguistique aux arrondissements de Bruxelles et de Louvain. L'interrogation qui se développe alors dans le pays wallon est de savoir quand cette législation s'appliquera aux provinces wallonnes, ce qui est perçu comme une réelle menace. Comme l'écrit Pierre Kersten dans le *Courrier de la Meuse* : *est-il nécessaire, pour la prospérité et le bonheur d'un État que tous ses habitants ne parlent qu'une même langue ? Cette question qui ne paraît pas encore avoir été traitée, quoiqu'on ait beaucoup écrit de part et d'autre sur la langue nationale, est pour les habitants des provinces wallonnes la seule intéressante, surtout depuis qu'on a répandu le bruit, fondé ou non fondé, que, dans quatre ans d'ici, l'arrêté du 5 octobre sera adopté pour ces provinces en entier ou en partie* ⁽¹⁴⁾.

Parallèlement, pour le roi Guillaume, la politique scolaire est aussi une politique linguistique. Dans le chantier gigantesque de développement d'un enseignement placé exclusivement sous l'égide du gouvernement par la Loi fondamentale du 24 août 1816 et organisé par l'arrêté royal du 25 septembre 1816, le roi fait une large place à la néerlandisation, depuis le primaire jusqu'à l'Université, en passant par les athénées et l'École normale ⁽¹⁵⁾.

Il est intéressant de constater que la difficile mise en œuvre de cette politique met en évidence le dualisme sous-jacent aux provinces belges au travers d'une typologie qui fait apparaître les catégories de *flamand* et de *wallon*, au détriment de la catégorie affirmant la langue française, à la recherche de laquelle nous étions partis. Ainsi, la circulaire du 15 septembre 1819 sur l'emploi des langues dans les établissements scolaires distingue de *Waalsche provinciën*, les provinces wallonnes, de la situation des athénées et collèges dans les provinces flamandes ainsi que dans les arrondissements de Bruxelles et de Louvain ⁽¹⁶⁾.

De même, une enquête a eu lieu à l'athénée de Bruxelles, fin 1822, pour mesurer l'impact de la généralisation de l'utilisation du flamand dans l'enseignement de cet arrondissement. Lorsque le ministre de l'Éducation, l'Utrechtis Anton Falck ⁽¹⁷⁾, interroge ses services le 17 avril 1823 pour savoir quel est le nombre d'élèves *wallons*

(13) 15 septembre 1819, *Arrêté royal portant des dispositions à l'égard de l'usage de la langue nationale dans les actes publics pour la facilité et dans l'intérêt des habitants*, *Journal officiel*, n°XLVIII, du 15 septembre 1819, *Pasinomie*, p. 384-385.

(14) Pierre KERSTEN, *Langue nationale*, dans *Courrier de la Meuse*, 14 décembre 1822, reproduit dans Paul HARSIN, *Essai sur l'opinion publique en Belgique de 1815 à 1830*, p. 34, Charleroi, Éditions de La Terre wallonne, 1930.

(15) Astrid von BUSEKIST, *La Belgique, Politique des langues et construction de l'État, De 1780 à nos jours*, p. 42-48, Paris-Bruxelles, Duculot, 1998.

(16) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1815-1825 – *Derde Stuk, Regeering van Willem I*, p. 260, note 1 – On dispose d'ailleurs d'autres témoignages intéressants comme ce texte intitulé *La Révolution de la Belgique*, Londres, Novembre 1830, qui soutient le point de vue hollandais et publié dans l'ouvrage *La Révolution de la Belgique et les événements de Bruxelles en septembre 1830*, p. 17-18, La Haye-Amsterdam, Les Frères Van Cleef, 1830. *Sous la domination française l'usage de la langue française avait été prescrit de rigueur dans tous les actes publics à dresser, soit en Flandre, soit en Hollande ; le roi des Pays-Bas avait fait cesser cette disposition despotique en prescrivant que l'on ferait usage en chaque province de la langue qui y est générale ; mais il y avait un temps prescrit dans lequel les employés qui se vouaient à une carrière administrative devaient savoir le Hollandais quoiqu'originaires des provinces wallones (sic) (le Hollandais ou le Flammand (sic) étant l'idiome des deux tiers de la population du pays) et il arrivait que dans certains arrondissements du Brabant où la langue du peuple est le flammand (sic), les classes supérieures ont contracté l'usage plus familier de la langue française ; [...]*.

(17) Anton Reinhard FALCK (Utrecht 1777-Brussel, 1843). <http://www.parlement.com/9291000/biof/04304>

et autre qui ne pourrait profiter de l'instruction donnée sous cette nouvelle réglementation, il lui est répondu que vingt pensionnaires ou demi pensionnaires appartenant à des familles des provinces wallonnes, et quelques Anglais, quitteraient le pensionnat sans délai [...] ⁽¹⁸⁾.

Quelques jours plus tard, le même ministre écrit en néerlandais au roi Guillaume que – je traduis – dans les écoles supérieures il y a certains cours qui, conformément au règlement, ne doivent pas être donnés en latin. Falck précise qu'on utilise souvent la langue française à Louvain et à Gand parce que ces universités enseignent tant aux jeunes des provinces wallonnes que flamandes [...]. Et le ministre de considérer qu'un changement ne se ferait pas sans préjudice considérable à ces deux écoles supérieures. [...] ⁽¹⁹⁾.

Début 1816, l'historien namurois Louis Dewez, ancien professeur au collège de Nivelles, est Commissaire de la Division wallonne de l'Instruction publique, des Arts et des Sciences ⁽²⁰⁾. On s'en moque dans *L'observateur politique, administratif, historique et littéraire de la Belgique* où on écrit qu'il faut donc plaindre le fonctionnaire qui, comme M. De Wez, commissaire général de l'instruction publique dans les provinces wallonnes, s'en sert, peut-être sans pouvoir comprendre combien département van ONDERWYS, enz., prononcé surtout par un Wallon, est ingénu ; mais félicitons tous ceux Wallons ou Flamands indistinctement, qui prennent le titre très-honorable d'adjoint-inspecteur des administratie bij de armée ⁽²¹⁾. Dewez exercera également la fonction d'inspecteur des athénées et des collèges. En 1823, son homologue – ou successeur ⁽²²⁾ – désigné pour les provinces flamandes, le catholique Henricus Wijnberg, écrit au même ministre Falck que l'on pourrait introduire, avec la nouvelle année scolaire, l'utilisation de la langue nationale dans la classe de sixième, s'il n'y avait pas parmi les élèves quelques Wallons. Il voit du reste aussi un problème pour les jeunes flamands, car ceux-ci n'ont pas, ou peu, ou imparfaitement, d'enseignement dans leur langue maternelle, c'est-à-dire dans son esprit, en néerlandais ⁽²³⁾. Bien que, de manière satirique, le journal de Doncker fasse apparaître des distinctions régionales dans le Royaume des Pays-Bas sur lesquelles les historiens belges semblent avoir peu insisté.

3. Le retour à la liberté des langues (juin 1830)

Nombreux sont ceux qui se sont inquiétés des effets sur la société belge de la politique linguistique de Guillaume d'Orange et de ses ministres. Les pétitions vont en effet se multiplier à l'égard du gouvernement dont on critique la logique de contrainte linguistique ⁽²⁴⁾. Le bourgmestre de Bruxelles, Louis de Wellens note, le 8 décembre

(18) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1815-1825, 1916, *Regeering Van Willem I*, p. 257-258.

(19) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1815-1825, 1916, *Regeering Van Willem I*, Falck aan den Koning, 19 April 1823 [p. 259]. *Op de hoogeschoolen zijn enkele kollegiën welke volgens het reglement niet in de Latijnsche taal behoeven gegeven te worden. Tot dezelve wordt te Leuven en te Gent bij voortdoring gebruik gemaakt van de Fransche taal, en wij deze universiteiten zoowel dienen voor jongelieden uit de Waalsche als uit de Vlaamsche provinciën, zoude zulks, mijns bedunkens, niet dadelijk te veranderen zijn zonder aammerkelijk nadeel dier beide hoogeschoolen [...]*.

(20) Mr. DEWEZ, *Abrégé de l'Histoire de Belgique*, Bruxelles, Adolphe Stapleaux, 1817. – Louis Dewez (Namur 1760-Bruxelles 1838) est ancien sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert. – Jean LEJEUNE, *Belges et Liégeois aux origines d'une historiographie nationale*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 21, 1980-1981, p. 50-68. – Voir Louis Dieudonné Joseph Dewez, dans *Biographie nationale*, Volume 5, p. 912 sv.

(21) MM. D'ELHOUNGNE, DONCKER et VANMEENEN, *L'observateur politique, administratif, historique et littéraire de la Belgique*, t. 6, p. 254-262, Bruxelles, P. J. De Mat, 1816.

(22) Astrid von BUSEKIST, *op. cit.*, p. 44.

(23) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1815-1825, 1916, *Regeering Van Willem I*, p. 261, *Wijnberg aan Falck*, 15 juillet 1823. *Op de zesde klasse zoude dus met het nieuwe schooljaar het gebruik der landtaal kunnen worden ingevoerd, ware het niet dat er zich onder de leerlingen eenige Walen bevonden en de Vlaamsche of geen, of niet dan gebrekkig onderwijs hunner moedertaal hadden bekomen.*

(24) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, 1917, *Regeering Van Willem I*, p. 660, *Pétition adressée à la deuxième chambre des Etats-généraux par un grand nombre d'habitants de la ville de Tournai*, 11 octobre 1829. « Notre langue maternelle est pour nous une propriété, dont la loi même ne pourrait nous ravir la jouissance ».

1829, que le *libre usage des deux langues ferait cesser bien des clameurs, et [que] si au bout de quelques années on exigeait dans les deux sections du royaume la science des deux langues pour tous les employés, on atteindrait le but de rendre l'étude du hollandais indispensable dans le midi sans froissement* ⁽²⁵⁾.

L'Ambassadeur britannique Sir Charles Bagot estimait, le 15 décembre 1829, dans un courrier à son ministre des Affaires étrangères Lord Aberdeen que, dans les projets d'arrêté du roi Guillaume portant sur la question de l'emploi de la langue néerlandaise dans les actes publics, certains étaient de nature à l'intéresser. Ainsi, *the 16th paragraph relates to the question of the national language, and promises to revoke the attempt, which was given so much discontent, to enforce the use of the Dutch language in almost all public transactions in the Country, excepting, I beleive, in the Pays Wallon* ⁽²⁶⁾. La formule est intéressante qui donne une dimension internationale à l'espace wallon, d'autant que le diplomate ne se sent pas obligé d'expliquer de quoi il s'agit à son ministre.

Ainsi, le procureur du Roi de Bruxelles Henry-Joseph Schuermans écrivait au ministre de la Justice, Cornelis Félix van Maanen, le 11 janvier 1830, que les opposants réunis autour du général baron van der Linden d'Hoogvorst disaient que *les dispositions existantes étaient illégitimes, car à Bruxelles où la population est en partie wallonne, les Wallons n'avaient pas les mêmes privilèges que les étrangers, et qu'il serait convenable de laisser à chacun le choix de sa langue dans ses affaires personnelles. [...] En effet, ajoutait le procureur, je pense qu'il serait très opportun que S.M. le Roi, de son propre gré, fasse savoir que les actes personnels à Bruxelles pourront être rédigés en langue française, lorsqu'un des intéressés déclarera qu'il ne comprend nullement la langue nationale, ou insuffisamment* ⁽²⁷⁾.

Le 4 juin 1830, voulant lâcher du lest, le roi modifie à nouveau la législation et autorise que *tous actes, soit authentiques, soit sous seing privé, sans distinction, pourront, à l'avenir, dans toute l'étendue du royaume, être rédigés dans la langue dont les parties intéressées désirent qu'il soit fait usage, [...] De surcroît, il autorise les cours et tribunaux dans les provinces du Limbourg, de la Flandre-occidentale et d'Anvers, ainsi que dans les arrondissements de Bruxelles et de Louvain (province du Brabant méridional) à permettre, à la demande des parties, dans toutes causes et affaires judiciaires, qu'il soit fait usage de la langue française dans les actes et plaidoiries. Il ajoute que, dans ces communes, lorsque le français ou le wallon est la langue du peuple, tous les actes et documents relatifs à l'administration publique pourront être rédigés en français.*

L'article 5 de l'arrêté royal du 4 juin 1830 dispose que *dans les mêmes provinces ou arrondissements, les personnes qui n'entendent pas la langue des Pays-Bas, pourront s'adresser en français aux autorités administratives et financières, pourvu que cette langue soit connue des dites autorités ; dans ce cas, les réponses et décisions pourront avoir lieu dans cette langue. Les autorités constituées dans les provinces et arrondissements mentionnés ci-dessous, auront la faculté d'employer la langue française simultanément avec celle des Pays-Bas dans toutes les annonces qui ne sont point comprises dans celles mentionnées à l'article 2 pour autant que la première*

(25) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, 1917, *Regeering Van Willem I*, p. 709.

(26) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, 1917, *Regeering van Willem I*, 1825-1830, *Eerste Stuk*, 1916, p. 55, *Bagot aan Lord Aberdeen*, 15 décembre 1829.

(27) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, 1917, *Regeering van Willem I*, p. 746, Procureur du Roi de Bruxelles : *Schuermans aan van Maanen*, 11 janvier 1830. 4° La liberté de la langue française etc. *De heeren d'Hoogvorst zeiden dat de bestaande besluiten onregtvaardig waren, daar namelijk te Brussel, waar de bevolking gedeeltelijk Waalsch is, de Walen niet dezelfde voorregten als de vreemdelingen hadden, en dat behooren zou, aan een ieder de taal die hem voegt in zijne persoonlijke zaken te laten gebruiken. [...] Ik meen inderdaad, dat het, op dit oogenblik, zeer doelmatig zijn zou, dat Z.M. de Koning, uit eigene beweging, zich liet welgevallen dat de particuliere akten te Brussel in de Fransche taal zullen mogen worden opgesteld, wanneer een der belanghebbenden verklaren zal dat hij de landstaal geenszins of niet genoeg verstaat.*

de ces langues constitue pour une partie de la population la langue du peuple, ainsi que dans tous les cas où il importerait que ces annonces reçoivent également de la publicité dans les provinces ou communes wallonnes.

L'usage de la langue française étant maintenu dans les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, ainsi que dans l'arrondissement de Nivelles (province du Brabant-méridional) pour toutes les affaires tant administratives et financières que judiciaires. L'usage des langues française et allemande est pareillement maintenu dans notre grand duché de Luxembourg ; [...]⁽²⁸⁾.

Cette mention explicite des provinces et communes wallonnes dans un arrêté royal du Roi Guillaume, antérieurement à la Révolution, est particulièrement intéressante, car elle complète l'analyse qu'André Cordewiener faisait en 1980 dans *La Wallonie, le Pays et les Hommes* lorsque, constatant que le mot *Wallonie* n'existait pas en 1830, il ajoutait que la distinction de « provinces wallonnes » était courante dans les journaux et les correspondances privées et que, si les limites n'étaient pas très strictes dans le sens où il n'y avait pas de véritable frontière, *elles correspondaient dans l'esprit des gens à des réalités linguistiques*⁽²⁹⁾. En voici une mention dans un acte public avec, de surcroît, une délimitation claire, sauf en ce qui concerne bien sûr la frontière entre le grand duché et la province du Luxembourg, qui sera l'œuvre de la Révolution belge et dont le tracé sera délimité en application du traité du 19 avril 1839.

À la veille de l'insurrection, l'usage de la langue française est donc maintenu explicitement dans les communes des provinces de Liège, Hainaut, Namur et dans l'arrondissement de Nivelles, communes où *les actes d'administration publique seront rédigés en français ou en wallon*⁽³⁰⁾.

Ainsi, comme l'écrit naïvement le journal *Le Belge* du 10 juin 1830, à propos du nouvel arrêté sur les langues, *un sujet de plaintes nombreuses et fondées vient d'être écarté par le gouvernement ; en autorisant le libre usage de la langue française, il ralliera à lui une foule d'hommes éclairés que des restrictions arbitraires avaient révoltés ; [...]*⁽³¹⁾

Si la législation linguistique, telle qu'elle apparaît avant la Révolution, semble dès lors devenue plutôt libérale, on pourrait s'étonner de la place de ce grief dans les motivations des Wallons qui vont participer à l'insurrection. Ce serait sans compter sur ce que Philippe Raxhon a justement appelé le « non-dit » qui laissait accroire, depuis 1819, que la volonté des Nassau était bien *de faire du néerlandais la langue de tous les Belges à long terme, même si cette ambition n'a jamais trouvé une formulation aussi abrupte dans la législation*⁽³²⁾.

C'est en cela que, comme l'écrivait Robert Demoulin en 1973, *la politique linguistique de Guillaume d'Orange fut la première occasion d'une prise de conscience des provinces wallonnes. L'application des lois linguistiques obligea l'État à dresser des cartes, à répartir les hommes selon des critères nouveaux. Ce ne fut pas le libre choix de la langue [car la supériorité du français était trop nette,] mais la géographie qui figea la ligne de partage des langues*⁽³³⁾.

(28) 4 juin 1830, *Arrêté royal contenant des modifications aux dispositions existantes au sujet des diverses langues en usage dans le royaume*, *Journal officiel*, 7 juin 1830, n°XIX, *Pasinomie*, 2^{ème} série, 9, p. 466-466.

(29) André CORDEWIENER, *1830 en Wallonie*, dans Hervé HASQUIN, *La Wallonie, le pays et les hommes*, *Histoire, économies, sociétés*, t. 2, p. 11, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1980.

(30) *Pasinomie... Table analytique et raisonnée*, p. 155 – *Table alphabétique, de janvier 1814 au 24 septembre 1830*, p. 111.

(31) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, 1917, *Regeering van Willem I*, p. 815.

(32) Philippe RAXHON, *Le siècle des forges ou la Wallonie dans le creuset belge (1794-1914)*, dans Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER dir., *Histoire de la Wallonie, De la Préhistoire au XXI^{ème} siècle*, p. 237, Toulouse, Privat, 2004.

(33) Robert DEMOULIN, *Unification politique, essor économique (1794-1914)* dans Léopold GENICOT, *Histoire de la Wallonie*, p. 320, Toulouse, Privat, 1973.

2. La Révolution elle-même : se garder de toute conclusion hâtive

On sait que les événements de 1830 ont été d'une grande ampleur dans certaines villes wallonnes et que des volontaires wallons ont joué un rôle important dans l'insurrection bruxelloise ⁽³⁴⁾.

Le témoignage de l'Anglais Charles White, juste après l'échec de la mission du Prince d'Orange auprès de son père, et consigné peu après la Révolution, est assez parlant :

Tous les yeux et tous les cœurs étaient tournés vers Bruxelles ; une sorte de levée en masse (car on peut lui donner ce nom), commença partout, mais particulièrement dans les provinces wallonnes. Le paysan abandonnait ses champs, l'ouvrier ses ateliers, le mineur sa houillère ; toutes les classes laborieuses quittaient simultanément leurs travaux, et se portaient sur la capitale, où elles s'attendaient à trouver des moyens d'existence, et à jouir sans contrainte de la vie oisive du soldat. La charge de loger et nourrir cette affluence d'étrangers exigeants, sans loi et sans discipline, finit par devenir insupportable aux Bruxellois ⁽³⁵⁾.

Je n'aborderai pas l'image qui a été donnée de ces événements en Wallonie et, en particulier dans le mouvement wallon, puisqu'une communication doit être présentée à ce sujet par mon collègue Philippe Raxhon. J'avais estimé, en 1997, dans mon ouvrage sur l'affirmation de la Wallonie au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, que ce rôle des Wallons à Bruxelles ne fut pas militairement décisif et que, pour contredire Charles Plisnier, ce ne fut pas *le sang wallon qui éclaboussa les barrières dressées contre les Hollandais* ⁽³⁶⁾, mais, à plus de 90%, les travailleurs manuels salariés, ouvriers ou journaliers, domiciliés à Bruxelles et répondant à une attaque de la ville par l'armée hollandaise. En me basant sur les travaux de l'historien américain John W. Rooney Jr., je notais que près de 60% de ces insurgés avaient le flamand comme langue maternelle et étaient originaires des deux Flandres et d'Anvers d'où beaucoup avaient émigré suite à la crise du textile ⁽³⁷⁾. Rooney concluait son article dans la *Revue belge d'histoire contemporaine* que *l'image émergente de l'analyse de ces données est celle d'une révolution à majorité bruxelloise écrasante. L'aide reçue du dehors par les Bruxellois fut minime, tandis que la présence d'étrangers fut virtuellement inexistante* ⁽³⁸⁾. En 2005, Els Witte, se basant sur la même source arrive à la même conclusion : *le soutien des autres régions a bien existé, écrit le professeur à la VUB, mais dans une faible mesure* ⁽³⁹⁾.

Je serai aujourd'hui plus prudent, en tous cas sous réserve d'inventaire. En effet, mon excellent collaborateur Paul Delforge a, lors des travaux qu'il a réalisés en 2007 et 2008 avec Jean-Pierre Delhaye au sujet du militant wallon Franz Foulon, attiré mon attention sur les travaux menés par ce dernier concernant la Révolution de 1830 au

(34) Dans cette révolution inopinée dont est née la Belgique moderne, le rôle des Liégeois a été si essentiel que sans leur participation il est permis de croire que, peut-être, elle eût échoué. Henri PIRENNE, Préface à l'ouvrage de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LIÈGE, *Les gens de robe liégeois et la Révolution de 1830*, p. 10, Liège, Thone, 1931. – Jean LEJEUNE, *La principauté de Liège*, p. 187-189, Liège, Éditions du Perron, 4^{ème} éd., 1996.

(35) Charles WHITE, *Révolution belge de 1830*, t. 1, p. 391-392, Bruxelles, Louis Hauman et Cie, 1836.

(36) Charles PLISNIER (?), *Nationalisme wallon*, p. 9, Bruxelles, Union wallonne des Écrivains et artistes, 1979 (1941).

(37) John W. ROONEY Jr., *Profil du combattant de 1830*, dans *Revue belge d'Histoire contemporaine*, 1981, t. 12, p. 479-502.

(38) *Ibid.*, p. 486 et 494. J. W. Rooney montre que, suivant les différentes sources, les participants à l'insurrection domiciliés à Bruxelles et dans les faubourgs représentaient respectivement 91,3 % le 23 septembre, 82,2% le 24, 81,9% le 25, 83,2% le 26, 89,3% le 27. Ceux domiciliés dans les provinces de Liège et du Hainaut, additionnés, constituaient, les mêmes jours, 3,2 %, 4,7 %, 5,8 %, 4,5 % et 10,3 % des combattants. Les autres provenaient du Brabant, de Flandre et de France.

(39) Els WITTE, *La construction de la Belgique...*, p. 59.

Pays d'Ath⁽⁴⁰⁾. Jean-Pierre Delhaye a retrouvé dans les sources locales les noms des combattants originaires de l'arrondissement d'Ath présents à Bruxelles du 23 au 27 septembre 1830, parmi lesquels 80 Athois, 25 Flobecquois et des volontaires de Frasnes et de Lessines dont le nombre et l'identité restent à préciser. Or lors de leur analyse, Jean-Pierre Delhaye a constaté que ceux-ci ne sont pas tous repris dans les listes codées par J. W. Rooney. *Il importe donc de se garder de toute conclusion hâtive sur la répartition des combattants en Flamands et Wallons, en Bruxellois et provinciaux*, notent les auteurs des *Écrits politiques wallons* consacrés à Franz Foulon⁽⁴¹⁾. Dès lors, des études me paraissent devoir être entreprises au niveau local, non seulement en Wallonie, mais aussi en Flandre du reste, afin de pouvoir mesurer réellement l'importance de la mobilisation. Robert Demoulin, dans sa vaste étude de 1934, considérait, en tous cas, que *la participation de la province à la victoire de Bruxelles est considérable, qu'on envisage les effectifs de volontaires ou qu'on tienne compte des répercussions qu'a eues, sur les belligérants, l'arrivée de ces gens dans la capitale*⁽⁴²⁾.

Contrairement à ce qu'écrivait Jean Stengers en 2000 dans son *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*⁽⁴³⁾, je pense que cette étude aurait, malgré son ampleur, un intérêt certain. Moins, peut-être, pour mesurer *a posteriori* un sentiment national que pour tenter de déceler les motivations de ceux qui partaient au secours de Bruxelles. Ces motivations étaient diffuses et multiples, notait Robert Demoulin, et tournaient surtout probablement autour de cette idée de liberté qui avait soulevé les masses derrière la République. L'incertitude était certainement considérable quand à la forme que pourrai(en)t prendre l'espace ou les espaces politiques qui émergerai(en)t de l'insurrection⁽⁴⁴⁾.

Parallèlement à la question des volontaires, il serait probablement utile également d'analyser cet autre facteur décisif que furent les défections dans l'armée hollandaise. Robert Demoulin relève dans son ouvrage de 1934 que lorsque les premiers événements se produisent à Bruxelles, le roi, par arrêté du 28 août 1830, n° 54, rappelle les miliciens primitivement exemptés. Le 9 septembre 1830, seulement 19.771 d'entre eux sont rentrés sur un total de 38.200 ; le 13, 24.138 ; le 24, 29.131. Le professeur à l'Université de Liège note que sur les 9.069 absents, 5.701 étaient Belges et ajoute que *la plupart des manquants étaient originaires des provinces du Brabant méridional, de Liège et de Namur*⁽⁴⁵⁾. On sait que les défections vont être de plus en plus massives, particulièrement dans les villes où l'insurrection va réussir. Francis Balace nous a donné quelques indications à cet égard, particulièrement sur Liège,

(40) Jean-Pierre DELHAYE, *La Révolution de 1830 au Pays d'Ath*, dans *Les Annales du Cercle d'Histoire d'Ath*, 1982-1983, t. XLIX, p. 383-316.

(41) Jean-Pierre DELHAYE et Paul DELFORGE, *Franz Foulon, La tentation inopportune*, coll. *Écrits politiques wallons*, p. 41-42, Namur, Institut Destrée, 2008.

(42) Robert DEMOULIN, *Les journées de septembre 1830 à Bruxelles et en Province, Étude critique d'après les sources*, p. 10, Paris, Droz - Liège, Faculté de Philosophie et Lettres, 1934.

(43) Jean STENGERS, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, t. 1 : *Les racines de la Belgique jusqu'à la révolution de 1830*, p. 203, Bruxelles, Racine, 2000.

(44) Il est éclairant de recueillir l'avis de John Kinker, professeur à l'Université de Liège, dans un courrier à an Maanen du 19 mai 1829 : *Een- en andermaal heb ik er al eens de proef van genomen, welke uitwerking het op de gemoederen doet, wanneer men in de onderstelling dat het Zuiden wel eens van het Noorden gescheiden kon worden (en in zoover aan hunne uitzigten toegeeft) er tevens bijvoegt, dat in dat geval België niet weder aan Frankrijk, maar gedeeltelijk aan Oostenrijk, gedeeltelijk aan Pruisen zou gehecht worden, en dat in zulk een geval de Waalsche provinciën, en inzonderheid Luik, Pruisisch zouden worden*. Traduction : *Il m'est arrivé plusieurs fois de tester la réaction que pourrait avoir sur les esprits la thèse que le Sud pourrait être séparé du Nord (et dans le sens que l'on cède à leurs aspirations) en ajoutant que dans ce cas, la Belgique ne serait pas de nouveau annexée à la France, mais partiellement à l'Autriche, partiellement à la Prusse en que dans un tel cas, les provinces wallonnes, et notamment Liège, deviendraient prussiennes*. H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...* 1825-1830, 1917, *Regeering van Willem I*, p. 585. Kinker à van Maanen 19 mai 1829. Cette analyse rejoint en tous cas les velléités prussiennes au Congrès de Vienne. Pirenne écrit que *la Prusse se montrait décidée à englober dans ses frontières les territoires wallons de la rive droite du fleuve (la Meuse) et revendiquait obstinément le Luxembourg*. Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, t.3, p. 415, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1950.

(45) Robert DEMOULIN, *Les journées de septembre 1830 à Bruxelles et en Province...*, p. 253.

mais il reste à étendre ce travail à l'ensemble de la Belgique, ainsi qu'à mettre les deux facteurs en relation.

Conclusions : méprises et ambiguïtés d'une révolution

Réticent à revenir sur 1830 en abordant la question linguistique au travers de l'interrogation sur l'existence d'une "révolution francophone", il me faut désormais me réjouir, car cette occasion m'a permis, non bien sûr de valider cette hypothèse – j'ai dit pourquoi d'emblée –, mais d'élargir le champ de recherche sur l'histoire de la Belgique et en particulier de la Wallonie.

Trois axes de recherche m'apparaissent devoir être réinvestis à l'avenir : d'abord, les volontaires wallons pour rejoindre les émeutiers bruxellois en 1830, question qui pourrait être mise en relation avec les défections de soldats wallons dans l'armée hollandaise, ensuite, la préfiguration d'un espace wallon avant la Belgique, enfin, la question de la conscience de cet espace.

Volontaires wallons pour rejoindre les émeutiers bruxellois et défections dans l'armée hollandaise

Le rôle des provinces wallonnes dans les événements de 1830 a été largement étudié. Il est évidemment significatif, surtout par le rôle insurrectionnel joué par les Wallons dans leurs provinces après l'émeute du 25 août à Bruxelles. Sauf à Namur, Tournai et surtout Mons, où l'échec des révolutionnaires est sanglant, les Wallons s'émancipent assez rapidement du pouvoir hollandais, contrairement à la Flandre où, écrit Robert Demoulin, *les autorités ne cèdent pas une parcelle de leur pouvoir et ne permettent pas la moindre démonstration séparatiste*⁽⁴⁶⁾. Louvain et Tirlemont constituent là aussi des exceptions : mais ces villes insurgées ont fort à faire avec les troupes hollandaises dépêchées dans le Brabant méridional. La géographie est ici déterminante : l'armée hollandaise vient du Nord, qu'elle boucle et occupe jusqu'à Bruxelles. Mais, ajoute Robert Demoulin, *l'hostilité déclarée de la bourgeoisie industrielle et commerçante flamande à l'égard des rebelles bruxellois a empêché une aide immédiate*⁽⁴⁷⁾.

Le chantier est vaste qui consiste, comme nous l'avons suggéré à la suite de Paul Delforge et de Jean-Pierre Delhay, à mener des enquêtes locales sur toutes les communes de Wallonie, voire de Belgique, pour établir le nombre, la liste, ainsi que les caractéristiques sociales et professionnelles des combattants de 1830. Une recherche portant sur les défections parmi les conscrits de l'armée hollandaise pour ces mêmes communes permettrait peut-être d'établir quelques éclairantes corrélations.

La préfiguration d'un espace wallon avant la Belgique

Au delà des déclarations rassurantes des historiens wallons, y compris au sein de l'Institut Destrée, sur le fait que l'on ne peut pas parler spécifiquement de Wallonie avant 1830, on voit se dessiner, à la suite des remarques d'André Cordewiener, non seulement un espace informel wallon, exprimé au travers des termes *pays wallon* ou *provinces wallonnes*, mais aussi un espace formel, de droit public, consigné dans les arrêtés du roi des Pays-Bas du 15 septembre 1819, 26 octobre 1822 et du 4 juin 1830. Le premier détermine deux ensembles de provinces, avec deux législations linguistiques différentes, dont une entité comprend le Brabant méridional, Liège, le

(46) *Ibid.*, p. 75.

(47) *Ibid.*, p. 216-217.

Hainaut et le grand duché de Luxembourg, entité qui fait exception aux dispositions de l'arrêté royal. Le deuxième ampute cet espace des arrondissements de Bruxelles et de Louvain, désormais en voie de néerlandisation. La circulaire du 15 septembre 1819 sur l'emploi des langues dans les établissements scolaires appelait d'ailleurs ce nouvel espace amputé les *Waaalsche provinciën*. L'arrêté royal du 4 juin 1830 fait explicitement référence aux *provinces et communes wallonnes* tandis qu'une distinction est établie, sur le plan linguistique entre, d'une part, les provinces de Liège, du Hainaut, de Namur, ainsi que l'arrondissement de Nivelles en Brabant méridional où l'usage du français (ou du wallon dit la *Table analytique et raisonnée de la Pasionomie*) est maintenu en matières administratives, financières ainsi que judiciaires, et d'autre part, le grand duché de Luxembourg où le français comme l'allemand sont d'usage. Ce sera l'œuvre des liquidateurs du Royaume des Pays-Bas que de fixer la frontière entre la province de Luxembourg et le grand duché.

Ainsi, au moment de l'insurrection, le grief linguistique semble-t-il écarté pour les Wallons, alors que, nous le savons, il a constitué un des moteurs majeurs de la Révolution. Il est en effet symptomatique que, lorsqu'il relate les événements au lendemain de la Révolution, l'Anglais Charles White ait encore en mémoire l'arrêté du 15 septembre 1819 : *l'affinité entre les idiomes hollandais et flamand qui ont des racines communes, pouvait faciliter cet essai (présenté comme essai seulement) dans les Flandres et le voisinage d'Anvers. Mais imposer aux provinces walonnes (sic), au Brabant méridional, et aux habitants du Hainaut, comme condition sine qua non de l'exercice des professions libérales, la connaissance d'une langue si complètement différente de celle que parlent les classes moyenne et élevée dans cette partie de la Belgique, c'était consacrer une vexation légale qui devait blesser les intérêts de toutes les familles* ⁽⁴⁸⁾.

Au delà de la crainte d'une néerlandisation totale de la Belgique, crainte réelle ou supposée, on doit prendre également en considération le côté hésitant pour ne pas dire brouillon de la gouvernance menée par le roi Guillaume. Celle-ci fut aussi certainement une cause de l'agacement de ses sujets. Le témoignage du représentant autrichien à Bruxelles dans un courrier adressé au chancelier Metternich le 21 juin 1830 est à ce point de vue particulièrement édifiant :

Depuis les dix années que j'habite ce pays, je n'ai vu que changement continuel de système dans toutes les branches d'administration, je n'ai vu que faire et défaire ; s'aventurer, s'opiniâtrer, puis rétrograder et céder de mauvaise grâce ; proposer, modifier, retirer, puis représenter une mauvaise loi ; imposer la mouture et l'abolir ; rendre obligatoire, puis facultatif, le collège philosophique, et ensuite le détruire ; proscrire les études à l'étranger, et les permettre ; imposer une langue prétendue nationale que la grande moitié de la nation ne comprend pas, et revenir avec mauvaise grâce sur cet acte despotique ; lâcher et ressaisir la presse ; en un mot, de la stabilité en rien [...]. Tout cela ne doit-il pas déconsidérer ce gouvernement et son chef aux yeux de ses propres sujets et le discréditer auprès des autres gouvernements ? ⁽⁴⁹⁾

On ne souhaite évidemment voir un tel jugement porter sur aucun gouvernement contemporain...

La conscience d'un espace wallon avant 1830 ?

(48) Charles WHITE, *Révolution belge de 1830...*, t. 1, p. 6.

(49) H. T. COLENBRANDER, *Gedenstukken...*, 1825-1830, *Regeering van Willem I*, t. 1, p. 333-334, *Mier à Metternich*, 21 juin 1830.

Y a-t-il eu conscience de cet espace wallon avant 1830 ? Question difficile, car les recherches manquent ici encore. On peut évidemment douter d'une conscience collective, les nationalités ayant été différentes jusqu'en 1794, mais d'autres facteurs d'affinités ont pu jouer : les parlers romans, la situation de bilinguisme wallon-français, la civilisation mosane, l'opinion publique durant le Consulat et l'Empire, etc. On manque assurément de sources.

Un fort indice nous vient d'un historien, déjà évoqué dans cette communication : l'ancien Commissaire de la Division wallonne de l'Instruction publique, des Arts et des Sciences, Louis Dewez publie en 1833 un *Cours d'histoire Belgique* contenant les leçons publiques qu'il a données au Musée des Lettres et des Sciences de Bruxelles. Il y note que :

La Belgique est partagée entre deux peuples, les Wallons et le Flamands. Les premiers parlent la langue française ; les seconds la langue flamande. La ligne de démarcation est sensiblement tracée ; [...]

Ainsi, les provinces qui sont en deçà de la ligne wallonne, savoir : la province de Liège, le Brabant wallon, la province de Namur, le Hainaut, sont wallonnes.

Et celles qui sont au-delà de la ligne flamande, savoir : le Limbourg, le Brabant flamand, la province d'Anvers, la Flandre orientale et occidentale sont flamandes.

Ce n'est point ici une division arbitraire ou un plan fait d'imagination pour appuyer une opinion ou créer un système ; c'est une vérité de fait, dont tous ceux qui ont la moindre connaissance des lieux peuvent aisément reconnaître l'exactitude, ou enfin dont on peut s'assurer par la seule inspection de la carte ⁽⁵⁰⁾.

Cette affirmation, qui nous apparaissait jadis un peu isolée, semble prendre consistance au travers des éléments de la législation linguistique hollandaise ici rappelés, de même qu'à la lumière du regard de quelques diplomates étrangers en poste en Belgique ou même de celui de témoins flamands ⁽⁵¹⁾.

Dans son cours d'histoire de Belgique, Jean Lejeune avait bien noté *un fait fondamental : la Belgique de 1830 rassemble dans ses frontières tous les "Flamands" et tous les "Wallons". Et il est curieux de constater, poursuit le professeur liégeois, que, des deux côtés, s'exprime la conscience de leur ancienne opposition ⁽⁵²⁾*. Et de rappeler les lignes du témoignage de l'ancien magistrat de la Cour de Bruxelles, Auguste de Wargny, dans ses esquisses historiques sur la Révolution, publiées dès 1830, où il relevait que *cette vieille inimitié, cette sorte d'éloignement antipathique, existant depuis tant de siècles entre les Flamands et les Wallons, avait totalement disparu et s'était absorbé dans la haine commune contre le nom hollandais ; l'observation était frappante à Bruxelles alors encombrée d'auxiliaires wallons qui s'embrassaient en frères avec les Flamands, Belges comme eux. Cette espèce de réconciliation était franche ; elle doit être et sera éternelle ! Plus de mépris et de sarcasmes réciproques, plus de rixes ou combats de kermesse. Tous les Belges, quel que soit le langage qu'ils parlent, se rappelleront toujours le grand événement qui les a*

(50) Louis DEWEZ, *Cours d'histoire Belgique contenant les leçons publiques données au musée des lettres et des sciences de Bruxelles*, t. 2, p. 152-153, Bruxelles, J. P. Méline, 1833. – Rappelons ici la formule de Jean Stengers : *L'union des Flamands et des Wallons est certes invoquée parfois à l'époque de la révolution – les Belges, Flamands ou Wallons, mais tous frères ont versé leur sang pour devenir libres, écrit en janvier 1831 un journal hennuyer –, mais de là à l'idée de l'existence de deux "peuples", il y a une distance que personne, en 1830, n'a encore franchie. Jean STENGERS, Histoire du sentiment national..., p. 203.*

(51) Voir le pétitionnement d'Anzegem : *Vlaamsch, onze moedertaal, voor ons, Vlamingen ; Waelsch of Fransch voor de Waelen ; Duytsch voord die van het Hertogdom, en Hollandsch voor die willen praeten*. A. DE JONGHE, *De taalpolitiek van Koning Willem I in de Zuidelijke Nederlanden, 1814-1830*, p. 348-350, Bruxelles, 1943, cité par J. STENGERS, *op. cit.*, p. 178.

(52) Jean LEJEUNE, *Belges et Liégeois aux origines d'une historiographie nationale...*, p. 94-95.

affranchis et liés plus étroitement que jamais. La forêt de Soigne et toute ligne de démarcation entre eux se sont effacées et ont disparu sous les boulets hollandais qu'ils affrontaient ensemble ; il n'y a plus que des frères parmi nous ⁽⁵³⁾.

D'autres déclarations plus volontaristes existent qui ne manquent pas de troubler quant à la vigueur, mais aussi quant à la conscience de certains publicistes. Une menace telle que celle du *Journal de Liège* des 13 et 14 juin 1831 ne peut être oubliée :

Si contre toute attente, l'intrigue de quelques hommes l'emportait, si tout était sacrifié aux ridicules clameurs de Bruxelles qui veut absolument être capitale, il resterait au Pays de Liège, au Luxembourg, à Namur et au Hainaut, la faculté de s'entendre, d'assembler leurs députés et de se déterminer seuls ⁽⁵⁴⁾.

La législation qui va se mettre en place aux lendemains de l'indépendance belge va évidemment gommer pour longtemps ces aspérités. Quant aux historiens, quelques générations vont passer avant qu'ils n'osent tirer les mêmes conclusions que Louis Dewez. Mais il est vrai que leur mission était tout autre...

(53) WARGNY, *Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830*, p. 496-497, Bruxelles, 1830.

(54) Léon-L. GUILLAUME, *Aux origines du mouvement wallon, Sentiment liégeois et sentiment français*, dans *La Vie wallonne*, t. 23, 1^{er} tr. 1949, p. 32.